



ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX PONTONS -PORT DE SAINTE MARINE-

ARRETE N° 2024-66

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant les travaux sur les pontons du port de Sainte Marine,

ARRETE

Article 1 :

Lundi 29 et Mardi 30 Avril, les accès aux pontons B-C-D-E-F et G du port de Sainte Marine sont interdits à tous les usagers en raison des travaux de changement des chaînes.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par le service du port.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et le Maître de port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Port

Fait à Combrit, le 26 Avril 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire

